

Il est fait hommage à la chambre de quelques brochures, entre autres d'un opuscule de M. François, sur les finances. — Dépôt à la bibliothèque et mention au procès-verbal.

Le comité des pétitions rend compte par M. *Pycke* : 1° d'une pétition qui paraît porter une signature apocryphe et qui propose la remise des registres de l'état civil au clergé. — Ordre du jour. Et 2° de cinq pétitions sans but et qui renferment des expressions injurieuses contre la religion ou contre des individus. — Ordre du jour.

Par M. le baron *Van Tuyll van Heze en Leende* : de deux pétitions de *Moriamzet* et *Fruyer*, se plaignant de concessions du minerai de fer sur leurs territoires, comme d'une violation du droit de propriété et de la législation sur les mines.

M. *Fallon* réclame l'attention de la chambre pour lui faire quelques observations au sujet des concessions des mines de fer, qui ont soulevé de graves questions qui intéressent la propriété et la forgerie nationale.

M. *de Stassart*. Ce serait assurément bien ici le cas d'une communication au ministre, mais ne pouvant pas espérer encore ce résultat, tout désirable qu'il est, je dois me borner à appuyer la demande d'impression du rapport.

M. *Van Dam*, appuyé par un grand nombre de ses collègues, demande aussi l'impression du discours de M. *Fallon*, ce qui est adopté.

Par M. *Van Tuyll van Heze en Leende* encore : 1° d'une pétition dont l'objet se rattache à une discussion particulière du ressort des tribunaux. — Ordre du jour. 2° d'un pétition d'un *Van der Meere*, de *Renesse* (Flandre occidentale), qui se plaint de l'application qui lui a été faite du règlement de police municipale. — Ordre du jour. 3° d'un sieur *Parent* de *Brainelle-Comte*, qui se plaint, tant en son nom qu'au nom des autres habitans de cette ville du *Hainaut*, du danger que présente la grande route entre un précipice et un étang ; il demande à cet égard des mesures de précaution. — On propose le dépôt au greffe, attendu les renseignemens que présente la pétition et l'importance de l'objet.

M. *Donker-Curtius* s'oppose à ces conclusions qu'il regarde comme contraires à l'art. 161 de la loi fondamentale, parce que le pétitionnaire ne s'adresse pas en son nom seul, mais au nom de ses concitoyens. En conséquence ce doit être ici le cas de l'ordre du jour. — L'ordre du jour est adopté.

Par M. le baron *Liedel* : 1° d'une pétition qui se rattache aux lois sur les accises. — Dépôt au greffe. 2° d'une pétition par laquelle un médecin se plaint de la préférence donnée sur lui à un chirurgien pour être médecin des pauvres dans sa commune. — Ordre du jour. 3° de la pétition d'un cultivateur de la province de *Liège* qui se plaint de n'avoir pas reçu d'indemnités pour 44 bêtes à laine mortes dans son troupeau. — Ordre du jour. 4° de plusieurs pétitions de sauniers de différentes villes contre le projet de loi relatif au sel. — Dépôt au greffe et impression du rapport d'après la demande de M. de *Langhe*, appuyé par d'autres membres.

Par M. *Van Dam van Yssel* : 1° de plusieurs pétitions de distillateurs, entre autres d'une veuve *Bernière*, de *Liège*, sur la loi relative aux distilleries. — Dépôt au greffe et impression du rapport. 2° d'une pétition de marchands de vins contre l'élevation de l'impôt. — Dépôt au greffe et impression. 3° de quatre pétitions pour le maintien de la liberté de la presse. On propose le dépôt au greffe pour la première, et l'ordre du jour pour les trois autres qui contiennent des expressions injurieuses.

M. de *Langhe* : Il est à regretter que la commission n'ait pas analysé ces pétitions ; il faudrait qu'elle fût invitée à en faire connaître les motifs.

M. *de Stassart*. Sans doute.

M. *Van Dam*. Il n'y a point de motifs ; on se borne à demander la liberté de la presse purement et simplement.

M. *Donker-Curtius*. Je ne m'oppose pas au dépôt au greffe, quoique la pétition dont il s'agit n'apprenne rien et que ce soit une simple adhésion à un principe que les pétitionnaires ne sont peut-être pas eux-mêmes en état de comprendre. Les pétitions ont paru fort inutiles pour tout ce qui tient aux prétendus griefs, cela dégénère au point de devenir ridicule. La chambre aurait dû prendre, depuis long-tems, une résolution conforme à sa dignité. Je me réserve de faire ultérieurement une proposition ; je ne suis retenu pour le moment que parce qu'il me paraît peu convenable de prendre l'assemblée à l'improvise ; et il attendra que la commission ait fait son rapport sur toute cette masse de pétitions incohérentes.

M. *de Stassart* : « Je ne puis partager les idées de l'honorable préopinant sur les pétitions ; elles ont déjà produit un bien réel. L'arrêté du 2 octobre et quelques autres mesures plus ou moins complètes prouvent d'ailleurs que ces demandes en redressement de griefs ont paru fondées au gouvernement lui-même, quoique d'ombrageux agens du pouvoir s'en soient effarouchés. Ce n'est pas certes lorsque des enquêtes non moins odieuses qu'absurdes ont pour but d'arrêter la respectueuse et légale manifestation des vœux du citoyen ; ce n'est pas lorsqu'une véritable conspiration se trame contre les libertés publiques ; ce n'est pas lorsque l'arbitraire multiplie, chaque jour, ses victimes d'une manière si affligeante pour les amis de l'ordre et de la tranquillité publique, que les représentans de la nation chercheront à restreindre un droit si nécessaire au maintien de nos institutions sociales, un droit garanti par la loi fondamentale que nous avons juré de défendre et de conserver intacte. »

M. *Sypkens* (en hollandais) ne veut pas, dit-il, détruire le droit de pétition, mais en régler l'usage. Tout ce que vient d'avancer M. *Doncker-Curtius* lui paraît d'autant plus juste qu'il doit être démontré maintenant que la prétendue manifestation de l'opinion générale n'est autre chose que le résultat des manœuvres du clergé et d'un parti turbulent.

M. *Donker-Curtius* s'abstiendra de parler, il ne pourrait que répéter ce que vient de dire M. *Sypkens*.

M. *Pycke* croit devoir se justifier du reproche qu'on semble faire au comité des pétitions de n'avoir pas encore fait son rapport sur les pétitions relatives aux griefs.

M. *Donker-Curtius* dit qu'il n'a pas voulu faire ce reproche.

Par M. *van Dam* encore il est rendu compte d'une pétition d'habitans de la *Gueldre* qui demandent l'adoption du projet de loi sur la presse, et d'une pétition des imprimeurs de *Rotterdam* qui demandent que la liberté de la presse soit restreinte. — Dépôt au greffe.

Par M. *Vareneman* de plusieurs pétitions de brasseurs contre le projet de loi sur les brasseries. — Dépôt au greffe et impression du rapport.

La séance est levée à deux heures, on s'ajourne indéfiniment.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 24 février.

— Nous sommes autorisés par Son Exc. le Conseiller d'État Gouverneur du Grand-Duché, à publier la lettre suivante.

Bruxelles, le 22 février 1830.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous annoncer que, par dépêche datée de Berlin, le 16 de ce mois, et que j'ai reçue aujourd'hui, Son Excellence le Ministre des affaires étrangères du royaume de Prusse m'informe que Sa Majesté le Roi de Prusse, sur la demande que je lui avais adressée le 26 janvier 1828 et sur le rapport qui a été fait d'office par les autorités intéressées, vient d'approuver le projet du canal de jonction de la Meuse à la Moselle, en ce qui concerne la partie de cette communication qui embrasse la canalisation de la Sûre, de *Wallendorff* à *Wasserbillig*.

Ainsi se trouve levé, M^r le Gouverneur, le seul obstacle qui avait jusqu'ici retardé le développement des opérations de la Société du Luxembourg sur toute la ligne de jonction projetée ; rien ne sera négligé pour réparer le temps perdu et pour mettre à profit, dans l'intérêt des deux pays, la disposition bienveillante et libérale que nous n'avions cessé d'espérer du gouvernement éclairé de Sa Majesté prussienne.

Vous jugerez peut-être, M^r le Gouverneur, que cette nouvelle est assez importante pour être annoncée à vos administrés par la publication de cette lettre dans le journal de votre province. J'ai l'honneur, etc.,

Ch. MOREL.

— S. M., par arrêté du 11 de ce mois, a nommé membres de la commission supérieure pour juger les objets de la troisième exposition générale qui aura lieu à Bruxelles, dans le courant de l'année 1830, MM. G. D. Cromemlin, président de la chambre de commerce et de fabriques, à Amsterdam ; L. C. R. Copes van Cattenburch, conseiller-d'état en service extraordinaire et bourgmestre de *La Haye* ; J. J. V. baron *Verseyden* de *Varick*, greffier des états provinciaux du Brabant méridional, à Bruxelles ; Ch. *Pieters*, directeur de la Société de commerce, à *La Haye* ; J. G. S. *Van Breda*, professeur de mathématiques et d'histoire naturelle à l'université de *Gand* ; *Lipkens*, aviseur pour les objets de mécanique et de chimie, au ministère de l'intérieur, à *La Haye* ; J. de *Gelder*, professeur de mathématiques et d'histoire naturelle, à *Leyde* ; W. A. *Bake*, lieutenant-